L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES SOIRS, POUR LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 9 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 9 avril.

Nous prendre la liberté d'appeler l'attention de nos lecteurs sur la vente qui aura lieu aujourd'hui à l'Arcade, de certaines propriétés—la quelle vente se fera par le ministère de Isaac McCoy, Enchanteur. Entre autres propriétés, nous apprenons qu'il y a une superbe habitation établie en sucrerie, située au détour des Anglais, et "l'Hôtel du Lac," sis à l'embouchure du Bayou St. Jean.

La dernière propriété s'est trouvée longtemps fermée au public, faute d'avoir quelque personne entreprenante et entendue qui voulut en prendre charge. Il n'existe point d'endroit de rendez-vous public dans les environs de la ville qui soit plus désirable ou aussi bien calculé à contribuer aux agrémens, aux plaisirs et aux amusemens des habitans de la ville que l'est celui-ci. La situation en est élevée, aérée et salubre. La bâtisse par elle même, et les établissements de bains qui se trouvent dans le voisinage sont suffisamment spacieux et bien distribués pour offrir tout ce que peuvent désirer d'agréable et de récréatif, les parties privées qui s'y font constamment. Ajoutez à tout cela que la saison approche rapidement où chacun veut respirer l'air de la campagne : et si cet établissement était conduit par une personne habile et bien entendue, de la manière qu'exige son importance, il deviendrait le rendez-vous général de tous les citoyens pendant tout l'été, et serait un des établissemens les plus lucratifs de tout le pays, particulièrement, en raison du prolongement que donne la compagnie de navigation d'Orléans à son superbe chemin depuis le pont du Bayou jusqu'au bassin Carondelet, derrière la rue des Remparts, lequel offrira toujours une promenade sûre et agréable, de la ville au lac, pendant toutes les saisons de l'année, et contribuera puissamment à augmenter la valeur de l'établissement en question.

L'espace occupé par la loi sur la compagnie de Banque et du Gaz de la Nouvelle Orléans, nous oblige à renvoyer à demain divers articles et communications. Nous n'avons encore aucune nouvelle récente d'Europe. Le navire Florence, parti du Hâvre le 12 février, ne nous a rien apporté que ce que nous savions déjà par la voie de New-York, et notre correspondance de cette dernière ville nous est parvenue par un bateau à vapeur *venant des Natches*, qui nous apporte une masse énorme de vieilles gazettes dont quelques-unes de feue l'année 1834.

[Correspondance particulière de l'ABEILLE.]

HAVRE, 8 février 1835.

Monsieur l'Editeur,

Je vous parlais dans une de mes dernières lettres d'un changement de ministère, d'après lequel je vous annonçais la retraite de M. Guizot. Nous sommes, il est vrai, à la veille d'un renouvellement de cabinet, mais le ministère doctrinaire ne cessera pas d'en faire partie, du moins jusqu'à la résolution de la question des 25 millions, et en cela du moins, il fait en convenir, le gouvernement du roi Louis Philippe se montre conséquent avec lui même. Frappé d'impopularité comme il l'est, il ne pouvait mieux faire que de s'entourer de toutes les grandes célébrités de notre époque en fait de réprobation publique. M. Guizot n'a, sur ce point, rien à envier à personne; sa réputation est aussi bien établie que celle de M. Pasquier à consorts. La crise ministérielle emporterait d'abord M. Mortier, véritable homme de paille, dont l'incapacité se fait trop vivement sentir à l'approche de la discussion du budget. Le nouvel ambassadeur à Londres, M. Sébastiani viendrait prendre sa place au ministère de la guerre, et à la présidence du conseil, et M. Guizot passerait à l'intérieur tandis que M. Thiers *prendrait* le portefeuille des affaires étrangères en remplacement de M. de Rigny à qui l'on donnerait pour consolation le poste devenu vacant de M. Sébastiani. Enfin, M. de Broglie, [toujours dans la supposition que le traité de 25 millions, serait approuvé par la Chambre] rentrerait, avec la petite ovation, à la suite de ce traité qu'il a si mal défendu l'année dernière, par la petite porte, celle du ministère de l'instruction publique. Voilà ce ministère, tel que le composent *nos nouvellistes du jour*; d'autres qui se prétendent mieux informés, quoiqu'ils n'appartient pas une autre combinaison complète, parlent de M. Soult qu'on arracherait encore une fois, Cincinnatus moderne, aux douceurs de la solitude. Sans nous confier entièrement à la vérité de l'une ou l'autre liste, nous sommes convaincus du remaniement qui s'opère dans l'ombre. Le pouvoir tel qu'il existe en France, aujourd'hui fatigue et use bientôt les hommes dans l'opinion publique: comment un serait-il autrement quand ils ne sont que des automates, mus par des ressorts cachés, des marionnettes agitées par la main de l'artiste placé derrière un rideau. Il faut donc des changemens fréquens, des combinaisons nouvelles qui permettent à l'artiste politique de conserver quelques *acteurs* dévoués pour cette grande comédie.

Le retard qu'éprouve la publicité de ce grand arrangement est peut-être encore motivé par l'attente de la nomination du président de la chambre des communes. Les élections sont entièrement terminées depuis quelques jours, mais les journaux réformistes et teries sont loin d'être d'accord sur le nombre des représentans de leurs opinions. Il est cependant digne de remarque que le ton des journaux de l'opposition a singulièrement baissé; peut-être, après tout, n'est ce qu'une tactique adroite pour engager les députés whigs et réformistes à se rendre promptemant à leur poste, et à réunir tous leurs efforts, par l'exposé des craintes de leur parti. Les noms également respectables de Mrs. Abercromby et Th. Manners Sutton se permettent pas ici de rien préjuger sur le résultat probable de l'élection, Tout ce que nous pouvons en dire c'est que l'Europe a les yeux fixés sur cette lutte de deux principes puissans et l'issue du combat ne peut manquer d'influencer vivement sa politique. C'est peut être par la prévision prudente d'un changement possible dans le ministère anglais que l'empereur Nicolas rappelle M. le comte Pozzo di Borgo ambassadeur à Paris depuis 20 ans, pour l'envoyer à Londres, surveiller de près les deux partis. D'autres personnes s'initiant de leur propre autorité dans les secrets diplomatiques de la Russie voient dans le rapport de son ambassadeur un commencement de menace dont les effets, nous dit-on, pourraient bien ne pas tarder à suivre. A ces tremblaux nous nous permettrons de dire: Mais attendons la fin....

La question d'intervention qui va peut être devenir l'objet d'un examen plus sérieux si le ministère Peel succombe devant la chambre, est dans ce moment suspendue, comme la guerre l'est par les neiges. De l'autre côté des Pyrénées, les deux chefs ennemis s'occupent à grossir leurs forces pour reprendre leurs hostilités au commencement du printemps. Pauvre pays!

Pendant que je m'apitoye sur l'Espagne, on s'occupe en France d'améliorer le bien être matériel du peuple par la suppression de la loterie et l'établissement de caisses d'épargne. Sur cette grande question je n'ajouterai qu'un mot, personne plus que moi n'a en horreur la loterie, cette plaie, ce cancer des classes pauvres; mais, je le demande: par l'abolition de la loterie en France, fermerez vous aussi celles de l'étranger? Evidemment non. C'est donc plusieurs millions que vous ferez chaque année sortir du pays. De plus vous remarquez un progrès moral dont la puissance se fait sentir par la diminution croissante des recettes de la loterie et l'augmentation au contraire des versemens aux caisses d'épargne de sommes tout à fait identiques. Pourquoi alors en favorisant autant qu'il est possible l'établissement des caisses d'épargne, ne laissez vous pas périr la loterie d'elle même? De cette résolution sortirait le double avantage d'améliorer le sort des classes pauvres, par de bons et solides placemens, et de conserver au trésor public quelques millions livrés aux caprices de la fortune par la stupide cupidité de quelques insensés.

Agréez, Monsieur l'Editeur,

L'assurance de mon dévouement.

E. L.....de Havre.

ON demande à louer pour garder un enfant, une jeune NEGRESSE, en échange de bons gages. S'adresser au bureau de cette feuille, 8 avril

LA société qui existait entre la veuve de Flette et Michot est dissoute par la mort de Flette; V. A. Michot continuera seul le même genre d'affaires dans le même endroit. [7 avril]—6 V. A. MICHOT.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 9 avril 1835.
PIGMALLA,
Opéra comique en 3 actes; de M. Scribe, musique de M. Auber—suivi de
LES VIEUX PECHES,
Comédie vaudeville en 1 acte, de MM. Mélesville et P. Duflandin.

Ouvert aujourd'hui et demain pour les personnes de couleur libres.
LES TABLEAUX
d'Adam et d'Eve
ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.
Maintenant à Pancoignare des rues Conti et Chartres.
Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.
PRIX D'ENTRÉE.....4 escalins. 9 avril

MR. CATLIN a l'honneur d'informer le public que malgré qu'il ait annoncé la clôture de ses représentations de portraits indiens etc. cédant aux voeux du public, il a consenti à les exposer pour quelques soirées de plus à commencer de ce soir à 7 heures et demie, rue de Chartres no 78. (Voir l'avertissement.) 6 avril

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. HOPER,
(Au No. 49, rue du Canal.)
EST maintenant ouverte pour la saison: Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

BATEAU DE LA COTE.
Le paquebot à vapeur MARION, partira comme d'usage Jeudi prochain, à 10 heures, 8 avril—2

POUR LIVERPOOL—(Passage seulement).—Le navire fin voilier, de première classe, MATTAKEESETT, capitaine Drew, sera expédié sous peu de jours. Pour passage, ayant de beaux emménagemens pour loger 5 à 6 passagers, s'adresser à bord ou à [avril 7] FRD PERRET & GAILY.

POUR ST. JAGO DE CUBA. (Passage seulement)—La goëlette A 1 CREOLE, capitaine R. S. Good, fine voilière, doublée, clouée et chevillée en cuivre, partira immédiatement. Elle a de larges et commodes emménagemens. Pour passage seulement s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 24 ou à 7 avril] HARRISON, BROWN & co, rue Royale, 117.

POUR LA HAVANE.—Le mistic espagnol SAN GABRIEL, capitaine Pages, fin voilier, mettra décidément à la voile pour la susdite désignation, jeudi prochain, 9 du courant. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co 7 avril rue Toulouse, no. 27.

POUR MARSEILLE.
Le navire fin voilier A. I. MARGARET SCOTT, capitaine Sunt, sera promptement expédié pour la susdite destination. Pour fret de 100 ou 200 balles de coton, s'adresser à TH. NICOLET & Co, 7 avril rue Bienville no 26.

POUR TAMPICO.
La goëlette MARY & FRANCES, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capt. Auld, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira bientôt; pour la balance du fret et pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN CROSBY. 2 avril— rue de la Douane, no 16.

PASSAGE POUR LE HAVRE.
Le superbe trois mats américain CHAMPLAIN, du port de 620 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche reconnue supérieure et offrant aux passagers les emménagemens les plus commodes, partira pour la dite destination le 8 avril, sous le commandement du capitaine Macy. Le capitaine parle français et est avantageusement connu comme ayant longtemps commandé le Sully entre le Havre et N York, S'adresse à bord, vis à vis la rue St. Philippe et le poteau no 61 ou à W NOTT & co, 31 mars—5 141 rue Royale.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Avis des commissaires.
AVIS est publiquement donné par la présente que les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts sous la surintendance des commissaires soussignés dans cette ville à l'encoignure des rues du Canal et Royale, lundi, 11 mai 1835, et que conformément à la charte, ils resteront ouverts tous les jours, excepté les dimanches, pendant trente jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi,
James H. Caldwell, Thomas Banks, Joshua Baldwin, T. C. Cash, George M. Lee, R. F. Canfield, J. Berry, J. R. Sterrett, Wm. Debuys, Commissaires.
9 avril—30

LESSIVE à la française, blanchissage et repassage général; en face le pont du bayou St Jean, maison de M. P. Lerous.

Mrs. MARCUS & CO., ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de monter un établissement dans le genre français, pour blanchir le linge et en enlever les tâches, sans l'usage d'acide, en le rendant de la plus grande propreté possible, sans en altérer la qualité.

Le bel emplacement qu'ils occupent les mettent en même de satisfaire à toutes les demandes.

Ils osent espérer l'encouragement du public par l'ordre qui régnera dans les distributions et le prix du linge, ce qui évitera la perte et le changement.

Venant en ville tous les lundis, les personnes qui désireront prendre des arrangemens avec eux, sont priées de donner leur adresse chez M. Gaulhiac, coiffeur, rue de Chartres, encoignure Jefferson.

P. S. Mrs. Marcus & Co, prendront également des arrangemens pour des apprentis. 9 avril—

EN vertu d'un *ordre de la Cour de District*, il sera vendu le 22e jour d'avril, sur l'habitation de M. F. St. Martin, paroisse St. Jean Baptiste, les effets mobiliers, outils aratoires, 10 paires de bœufs de tir, 2 vaches, 13 chevaux, et 3 mulets &c, abandonnés par le dit sieur St. Martin à ses créanciers 9 avril—3

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marché du Mexique, consistant principalement en pots à ances, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaques &c. 30 ballots consistant aussi en carafes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement *des droits*.
Fayence—150 ballots assortis choisis expressément pour le marché du Mexique, à vendre par JAMES M. CROSBY. 9 avril— rue de Chartres no. 46.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de la 1. district judiciaire.—Irving J. Hershell vs. ses créanciers.—Attendu que Irving J. Hershell, débiteur insolvable, actuellement détenu, en conformité avec l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et pour en obtenir le bénéfice, a présenté sa pétition et cédule à la cour du 1er. District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont cités à comparaître par devant la dite cour, jeudi, le 30ème. jour du mois d'avril, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles la prière du dit pétitionnaire ne serait pas accordée et pourquoi il ne serait pas élargi.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 7me. jour d'avril, l'an de notre seigneur 1835.
9 avril—2ps J. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian,—no. 8180—Henry Subrecht contre ses créanciers et les créanciers de Subrecht et Brodé, 7 avril 1835. La cession de biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers est par le présent acceptée par la Cour, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire soit tenue en l'office de Félix Grima, notaire public, le 20 du présent mois, pour y délibérer sur la demande du pétitionnaire et que toutes poursuites contre ses biens et sa personne soient suspendues. N. Orléans 7 avril 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Par ordre de la Cour. Au greffe, N. Orléans 8 avril 1835.
9 avril—3,2ps P. A. GUYOL, greffier.

CAZADORES DE ORLEANS.—Attencion.
La compañia se reunirá el Domingo 12 del corriente á las 10, en punto de la mañana con armamento compto, casaca de paña y pantalon blanco para un egercicio doctrinal.
De orden del capitan,
JOSE M. BUSTAMENTE,
Sargento 1o.
9 de abril

JEUNE GARDE A CHEVAL—La compagnie montera à cheval, Dimanche le 12 du courant, à huit heures et demi du matin et se réunira au domicile du capitaine; uniforme complet.
Par ordre du capitaine,
J. MYEVERE,
8 avril marchal-des-logis inst.

VINS.
UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144. Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son chez, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 20 fév—4m

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
Il sera vendu, le mardi, 14 avril, à midi précis, à leur magasin d'encan, pour cette vente.
2 pipes Genièvre de Hollande; 1 puncheon Rum de la Jamaïque; 1 do. do. de Ste-Croix; 2 demi pipes Eau de Vie de Champagne; 1-2 do. Duff Gordon Pale Sherry; 1-4 barrique do. do.; 4 demi pipes Vin Rouge; 1 do. do. Vin de St Lucar; 3 do. do. Cagewell Canarie; 1 demi pipe bon Madeire; 4 do. do. Marseille do.; 2 do. do. Eau de Vie de Cognac; 19 paniers bon Champagne; 31 jarres Tabac de Moccouba. 9 avril.

PAR J. S. BLACHE.
Il sera vendu aujourd'hui, 9 du courant, à 4 heures P. M., sur la place publique, entre les rues St. Pierre et St. Jean, d'ordre et sous l'inspection des gardiens de Port, [illegible] le compte de qui il appartiendra. Une quantité [illegible] neuves, poulies et cordages sauvés du naufrage du navire Springfield. 9 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
SAMEDI 18 avril, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi.
La ma[illegible]tresse esclave Charlotte, âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière américaine, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison en général, sujet fidèle, qui n'est vendue que parceque son maître n'en a plus besoin. Depuis 5 ans elle habite cette ville, et on la garantit de tous les vices et maladies prévus par la loi. Conditions, comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant W. Boswell, notaire public; aux frais de l'acquéreur. 8 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
200 Lots de terre situés à la Baie St. Louis, et dont le plan est exposé à la Bourse Hewlett, seront vendus Lundi prochain, 13 avril, à midi.
La partie de terre que nous offrons au public est située au sud de la Baie ou l'on se rend en huit heures, elle possède entr'autres avantages d'être élevée d'au moins 10 pieds du niveaux de la mer, ce qui présente un coup d'œil magnifique par la situation pittoresque du golfe et des Iles environnantes; par l'excellence du climat, puisque la frise de mer y apporte. L'air des Antilles, et que des sources d'eau vive excellente coulent devant ou derrière dans toute l'étendue de cette propriété.
La division en a été faite de manière à ce que chaque acquéreur pût avoir un emplacement assez considérable pour y construire une maison avec ses dépendances et un vaste jardin, chaque lot ayant un demi-arpent de face, sur 400 pieds, ou trois arpents et 24 pieds de profondeur.
De majestueuses avenues de 100 pieds de large, aboutissant à une place circulaire de 500 pieds de diamètre, garnies d'arbres, donneront un libre cour à l'air et procureront en même-tems un ombrage agréable aux promeneurs; cette place, par l'heureuse distribution qui la met *vis-à-vis le Wharf* entre le premier et le seconde îlets, aura l'avantage de servir de point de départ à toutes les directions.
L'avenue principale, qui partira du Wharf, en traversant la place, se prolongera jusqu'à la route de *Pearlington*, dans un étendue d'environ trois milies, et pourra servir de point de direction au chasseur, cette partie de la côte abondant en gibier.
Cette terre, d'une étendue au moins aussi grande que la Nouvelle Orléans, et en dehors de la Baie, permet aux bateaux à vapeur de s'y arrêter dans toutes les saisons, sans se déranger de leur route.
Conditions: un dixième comptant, le reste à 1, 2, 3 et 4 ans, en billets portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement *sans endossement*.
Les actes de vente seront passés chez M. G. Legardeur, notaire public, au frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession, qui se feront mettre en possession par le voyer du lieu. 7 avril—6

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la ville et la Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 4 avril 1835, il sera vendu, le Vendredi 17 du courant, à 9 heures et demie précises du matin, au no. 93, rue de Chartres, près de la rue Conti.
Un assortiment de marchandises sèches, étagères, comptoires &c., abandonnés à leurs créanciers par Ratti & Pipou. Conditions comptant. 8 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 11 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après midi, encoignure des rues d'Orléans et Dauphine, un magasin d'épiceries bien assorti. Conditions, comptant.
L'acquéreur aura le privilège de garder la maison. 8 avril

Austin Woollolk contre Samuel M. Woollolk.
DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Samedi 25 avril suivant, à midi, les propriétés ci-dessous décrites, savoir:
Un certain lot de terre situé dans la partie est de la rue Moreau, au faubourg Marigny en cette ville entre les rues Esplanade et des Français, mesurant, au pieds français, 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau sur 99 pieds 2 pouces de profondeur dans la partie basse où il touche à la propriété de Pollock, et 118 pieds 4 1-2 pouces de profondeur dans la partie haute touchant à la rue de l'Esplanade, et 29 pds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.
Un lot de terre contigu au précédent, mesurant au pieds français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau et s'étendant en profondeur du côté de la rue de l'Esplanade 137 pieds 7 pouces, et de l'autre côté 118 pieds 4 1-2 pouces, et 29 pieds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.
Un lot contigu au lot ci-dessus mesurant au pied français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau, par 137 pieds 7 pouces de profondeur du côté ou il touche le lot ci-dessus et du côté joignant la propriété d'Austin Woolfolk, et 29 pieds 1 pouce de largeur sur l'arrière.
Sur ces trois lots de terre sont construites trois maisons solides, en briques et à étage, avec cuisines à deux étages ayant à chaque étage deux chambres à domestiques; les cours sont bien carrelées, il y a dans chaque des latrines et une belle cuve. La propriété ci dessus décrite est louée $2900 par an; possession en sera donnée le 1er mai 1835.
Tout le lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues Céleste et de la Vieille Levée, ayant 60 pieds de face à celle-ci, sur 120 pieds de profondeur ou de face à la première. L'acquéreur devant se rendre responsable du paiement d'un billet de $5.000 échéant le 27 octobre 1837.
Sur ce lot de terre est une bonne maison en bois, avec cuisine et écurie.
39. UN LOT DE TERRE situé à l'encoignure N. E. des rues Cirques et Girod, dans le faubourg Ste. Marie, au dessus de la ville, mesurant 60 pieds de face à la dite rue Cirques, sur 90 pieds de profondeur et de face à la dite rue Girod.
Ce lot est engagé au paiement d'un billet de $462,50c. échu le 8 décembre 1834.
Cinq lots de terre situés au *faubourg Washington*, au bas de la ville sur l'arrière de la Presse à Coton, désignés par les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'îlet no. 3, sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 avril 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 4 mai de la même année.
Les dits lots mesurent chacun, au pied américain, 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues de la Presse et Montégut, sur 100 pieds de profondeur. Le lot no. 1, est un encoignure. Ensembles avec la jouissance des allées tracées sur le dit plan qui doivent être à l'usage commun de tous les lots du dit îlet, l'acquéreur s'engageant à se conformer aux observations ou remarques écrites sur le plan.
Ces lots sont engagés aux paiement de deux billets chacun de $1.833,33, à échoir le 29 avril 1835, et le 29 avril 1836.
Avec bâtisses et autres améliorations sur les dits terrains. Conditions de la vente: par consentement des parties, les acquéreurs doivent prendre charge des paiemens à faire pour les terrains grévés, ainsi qu'il est spécifié; la balance est payable pour toutes sommes jusqu'à $600, un an de crédit; pour toutes sommes au dessus de $600; 1, 2 et ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du demandeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 9 av) FRED. BUISSON, shérif.

Nouvelle-Orlans, 1er. avril 1835.
MONSIEUR J. A. ELES, un des professeurs de l'université de St. Louis, a l'honneur d'informer le public, qu'il se dispose à partir pour la dite université vers le 10 du courant. Les personnes qui désirent lui parler avant son départ sont priées de venir à l'ancien couvent des Ursulines. PIERRE HUCHET KERNION, agent. 2 avril—8

$10 DE RECOMPENSE seront données à celui qui arrêtera et fera mettre dans une des geoles de cet état, le nègre PIERRE, appartenant au dames Religieuses Ursulines, le dit nègre est âgé d'environ 18 ans, taille 5 pieds 4 à 5 pouces, peau très noire, de marche lente, parlant l'anglais et le français.
8 avril—4 P. H. KERNION.

TRAITES sur France, à vendre par
Avril A. ST. GEORGE.

PAR AUTORITE.
ACTE
Pour incorporer la Compagnie de l'éclairage au moyen du gaz, et de la Banque de la Nouvelle Orléans.
ATTENDU que la Législature de l'Etat de la Louisiane, réunie en assemblée générale, incorpora par acte, le sept février mil-huit-cent-vingt-neuf, une Compagnie sous le titre de la "Compagnie de la Nouvelle-Orléans pour l'éclairage au moyen du gaz", ayant pour son objet l'éclairage de la ville de la Nouvelle Orléans et ses faubourgs au moyen du gaz:
Et attendu que ladite charte fut déclarée forfaite, et ladite compagnie dissoute en raison de ce qu'elle ne s'est pas conformée aux dispositions contenues dans la section septième dudit acte; et attendu que la Législature était convaincue de l'importance des avantages qui résulteraient pour ladite ville de l'éclairage au moyen du gaz, tant sous le rapport de l'économie, que sous celui de la sûreté, accorda par cette approuvé le premier mars mil huit cent trente trois, à James H. Caldwell de la Nouvelle Orléans, ses successeurs et ayans-cause, le privilège seul et exclusif d'introduire et de vendre l'éclairage au moyen du gaz, dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs, particulièrement les faubourgs Sainte Marie et Marigny, pour et durant l'espace de vingt-cinq ans, à dater de la passation dudit acte; et attendu que ledit James H. Caldwell, en conformité à la troisième section du dit acte, approuvé le premier mars mil huit cent trente trois, a mis en activité ledit éclairage au moyen du gaz, dans le temps prescrit par ladite section; et attendu que ledit James H. Caldwell, pour et en considération de certaines paiemens à lui faits et pour certains privilèges à lui accordés dans l'acte ci-dessus, consent à céder et à transférer ladite charte et les privilèges y contenus en sa faveur, à une compagnie plus grande; et attendu que de grands et immenses bienfaits en résulteraient à l'avantage des citoyens de la Louisiane, et plus particulièrement à celui des citoyens de la Nouvelle-Orléans et de ses faubourgs, et que l'entreprise sera ainsi plus immédiatement et plus complètement effectuée;
Et attendu que, des commissaires nommés par James H. Caldwell, ont, le premier décembre dernier, ouvert des *livres de souscription pour ledit capital*, et que des actions de cent piastres chaque, pour le montant de cinq cent mille piastres, ont déjà été prises; en conséquence:
Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que l'acte approuvé le sept février, mil huit cent vingt neuf, intitulé, "Acte pour incorporer la compagnie de la Nouvelle Orléans, pour l'éclairage au moyen du gaz", et l'acte approuvé le premier mars, mil huit cent trente trois, intitulé, "Acte relatif à l'éclairage au moyen du gaz" sont et demeurent par le présent rappelés.
Sect. 2de. Il est de plus décrété &c, Que Messr. James H. Caldwell, Thomas Banks, Joshua Baldwin, T. C. Cash, Geo. M. Lee, R. F. Canfield, J. Berry, J. R. Sterrett, Wm. Debuys et leurs associés, successeurs et ayans-cause, présens et à venir, sont et demeurent par le présent, et à dater de la passation du présent acte, érigés en corps incorporé et politique, sous le titre de "la Compagnie de l'éclairage au moyen du gaz et de la Banque de la Nouvelle Orléans", et sous ce nom, ils jouiront ainsi que leurs successeurs, du droit de succession perpétuelle, et seront habiles à poursuivre et être poursuivis en justice, à demander et à défendre, à répondre et à recevoir des réponses pardevant toutes les cours de justice et autres lieux quelconques, à avoir un sceau commun qu'ils pourront changer et altérer à volonté et seront sous les mêmes nom et titre, rendus habiles à acheter, à posséder et à vendre tous genres de biens meubles et immeubles, pour l'usage de ladite corporation, pourvu néanmoins, que ladite corporation ne pourra posséder légalement que les terres, dependances et propriétés qui lui seront necessaires pour assurer et faciliter l'administration de ses affaires, à l'erection et à l'utilité des constructions dont elle pourra avoir besoin, et aussi les propriétés qui lui auront été transférées, pour satisfaire des dettes préalablement contractées dans le cours de ses operations, et celles qui auront été acquises à des ventes surjugemens pour ces dites dettes.
Sect. 3me. Il est de plus décrété &c, Que le fonds capital de ladite compagnie sera de six millions de piastres, lequel sera divisé en soixante mille actions, de cent piastres chaque; que la mère banque de ladite compagnie sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orleans, et que la compagnie établira dans les douze mois qui suivront la passassion de cet acte, cinq bureaux d'escompte et de depôt, comme suit: Un à Alexandrie, dans la paroisse des Rapides, avec un capital de huit cent mille piastres, pour les paroisses des Rapides, Natchitoches et Avoyelles; un à Port Hudson, dans la paroisse d'Est Feliciana, avec un capital de trois cent mille piastres, pour les paroisses d'Est Feliciana, Est et Ouest Baton Rouge; un à Springfield, dans la paroisse de Livingston, avec un capital de trois cent mille piastres, pour les paroisses de Livingston Ste. Hélène, Washington et St. Tammany; un à Napoléonville, près du canal des Attakapas, dans la paroisse Assomption, avec un capital de trois cent mille piastres, pour les paroisses de la Fourche Intérieure, *Assomption et Terrebonne; et un à Harrisonburg* dans la paroisse de Catahoula, avec un capital de trois cent mille piastres, pour les paroisses de Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll, et que ledit capital devra être fourni auxdits bureaux d'escomptes et de depôts, dans le moindre delai possible, après l'expiration des susdits douze mois, en proportion de leurs capitaux respectifs, au montant total du fonds capital qui aura été payé; et si lesdits capitaux respectifs n'étaient pas ponctuellement fournis auxdits bureaux d'escomptes et de depôts, conformément à la vraie interpretation de cette section, alors lesdits capitaux devront être immediatement fournis auxdits bureaux, avec un interêt de vingt pour cent sur le montant total du capital qui doit leur être fourni; et ladite compagnie devra fournir immediatement après qu'elle sera entrée en operation, pour cinq cents actions du fonds capital de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche; bien entendu, que la "Compagnie de l'éclairage au moyen du gaz, et de la Banque de la Nouvelle Orléans", ne sera pas tenue de payer aucune portion du montant de la souscription audit fonds capital, jusqu'à ce que ladite Compagnie de l'éclairage au moyen du gaz, et de la Banque de la Nouvelle Orleans, sera en opération; et bien entendu qu'après cette epoque, elle sera placée à tous egards, sur le même pied, et elle aura les mêmes droits et privilèges que les autres souscripteurs de ladite Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche; et ladite compagnie pourra prêter à une compagnie de chemin à coulisses quelconque, incorporée par l'Etat de la Louisiane, après le vingt mars mil huit cent trente cinq, à l'effet de construire un chemin à coulisses, conduisant d'Alexandrie sur la Riviere Rouge à Cheneyville, sur le Bayou Bœuf, la somme de cent cinquante mille piastres, pour l'espace de vingt ans, avec un intérêt à raison de cinq pour cent par an; ledit prêt devant être fait sur les obligations de ladite compagnie de chemin à coulisses, lesquelles obligations ne pourront être pour un montant moindre de dix mille piastres, et ledit prêt devant être fait sur l'ordre du president de ladite compagnie de chemin à coulisses, et tire à dix jours de vue, aucun ordre ne devant être pour une somme excedant cinquante mille piastres; et on ne pourra tirer dans l'espace de quatre mois, aucune somme excedant cinquante mille piastres, ledit prêt devra être fait à condition que ladite compagnie de chemin à coulisses, ne déclarera pas de dividendes jusqu'au paiement definitif dudit prêt, sans le consentement de cette compagnie; et bien entendu que cette compagnie ne sera pas obligée de faire ledit prêt à moins que la compagnie de chemin à coulisses ne consente à hypothéquer ses propriétés en garantie du fidèle paiement dudit prêt, ainsi que des interêts; et à moins que le jury de police de ladite paroisse des Rapides ne passe une ordonnance par laquelle la foi de ladite paroisse sera engagée pour garantir le fidèle paiement dudit prêt et des interêts.
Sec. 4me. Il est de plus décrété &c., Que, immédiatement après la promulgation du présent acte, des listes de souscription au fonds capital de ladite compagnie, seront ouvertes, à la Nouvelle Orleans, sous la direction de James H. Caldwell, Thomas Banks, Joshua Baldwin, T. C. Cash, George M. Lee, R. F. Canfield, J. Berry, J. R. Sterrett, et Wm. Debuys, par le present nommés, et qui composeront le premier bureau de direction, ou une majorité d'entre eux, à partir de la passation de cette charte, jusqu'au treize fevrier mil huit cent trente six, et lesdits livres de souscription seront ouverts, et resteront ouverts tous les jours qui suivront celui de ladite ouverture, [le dimanche excepté,] entre dix heures du matin et deux heures de l'après midi pendant l'espace de trente jours; lesdits directeurs ou une majorité d'entre eux, procéderont à faire un releve desdites souscriptions, et s'il arrivait que le montant des sommes souscrites s'eleve à plus de six millions, alors lesdits directeurs devront deduire des plus fortes souscriptions le montant d'un tel excédant, de manière à ce qu'aucune souscription ne soit réduite, tant qu'il en restera une plus forte; pourvu, que les souscriptions faites et prises avant le trente un decembre dernier, ne seront dans aucun cas reduites, et dans le cas qu'une telle réduction aurait lieu, lesdits directeurs devront faire des listes de souscriptions ainsi réduites, afin que les souscripteurs puissent s'assurer du nombre d'actions qui leur sont respectivement allouées, mais si à l'expiration des trente jours ci-dessus mentionnes, il n'avait pas été souscrit pour dix mille actions, lesdits livres resteront ouverts jusqu'à ce que le montant des souscriptions s'élève à ce nombre d'actions; alors la banque pourra entrer en operation et les livres resteront ouverts jusqu'à ce qu'il ait été souscrit pour la totalité du fonds capital; le tems et le lieu ou lesdits livres seront ouverts, seront publiés par la direction en français et en anglais, dans au moins deux des gazettes publiées à la Nouvelle Orléans, pendant trente jours avant ladite ouverture.
Sect. 5me. Il est de plus décrété &c. Que le trésorier de l'état est *autorisé à souscrire, au nom de l'état, pour un* nombre d'actions, dont le montant n'excèdera pas la somme de cent mille piastres, pour le paiement de laquelle somme, le gouverneur et le trésorier de l'état sont et demeurent autorisés d'émettre cent obligations (bonds) au nom de l'état, chacun pour la somme de mille piastres, payables à l'ordre du président directeurs et Compagnie de la dite banque, à quarante ans de date, y portant intérêt, à raison de cinq pour cent, par an, lequel intérêt sera payé au bureau du trésorier d'état sur présentation des coupons d'intérêt; et que la dite direction ou Compagnie prêtera à l'état, si il l'exige, le montant pour lequel il aura souscrit, à raison de cinq pour cent par an, en recevant ses obligations faites par le trésorier et approuvés par le gouverneur, pour la somme de mile piastres chaque, jusqu'à la concurrence de cent mille piastres, payables à la banque, en tels temps et en telles parties que le gouverneur et le trésorier le jugeront convenable: Et de plus que le trésorier de la ville, pourra souscrire pour la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour un nombre d'actions dont le montant n'excèdera pas cent mille piastres, au fonds capital de la dite Comp